

Attestation colocation ou sous-location

Vu l'article 8 du Code civil suisse ;

Vu les articles 8 al. 5, 8a al. 1 lettre c et 13 alinéa 1er lettre d de la Loi fribourgeoise sur le contrôle des habitants ;

Je soussigné(e)			
Nom et prénom		Né(e) le	
Adresse		Localité	
Email		Téléphone	
Confirme que M/Mme :			
Nom et prénom		Né(e) le	
Email		Téléphone	
loge à l'adresse mentionnée ci-dessus, en qualité de colocataire ou de sous-locataire ; dès le : _____			
☐	provisoirement mais pour une durée maximale de 4 mois.		
☐	pour une durée déterminée jusqu'au : _____		
☐	de façon permanente, pour une durée indéterminée.		

Les deux signataires confirment qu'il ne s'agit pas uniquement d'une boîte aux lettres et que la personne habite physiquement à ce domicile.

Le cas échéant, des contrôles peuvent être effectués par la police et que des poursuites pourront être engagées en cas de fausse déclaration.

Cette attestation demeure valable aussi longtemps que la personne susmentionnée habite à cette adresse. Les deux signataires s'engagent mutuellement à indiquer au Contrôle des habitants d'Attalens toute modification concernant un éventuel changement d'adresse, sans retard.

En cas d'aide sociale, la colocation ou sous-location doit-être annoncée sans retard au Service social, car elle influe sur le calcul des prestations.

Signatures			
Date		Signature du logeur*	
Date		Signature du locataire	

* Si le bail à loyer est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise

Annexes (si demandé)	
☐	Copie du bail à loyer
☐	RC ménage incendie pour le locataire